

## QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS PERMETTANT LE DÉBLOCAGE ("FAIT GÉNÉRATEUR") ?

- Invalidité du titulaire du compte.
- Invalidité des enfants (mineurs ou majeurs à charge) du titulaire du compte.
- Invalidité du conjoint du titulaire du compte.
- Invalidité du partenaire de PACS du titulaire du compte.

## DATE DE L'ÉVÉNEMENT (DATE DU "FAIT GÉNÉRATEUR") :

- Date de la notification d'attribution d'une pension d'invalidité.
- Date du dernier avis de paiement de la pension invalidité.
- Date de la demande de remboursement à condition que la carte d'invalidité ne soit pas périmée.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS D'APPLICATION ?

L'invalidité constitue un cas de remboursement spécifique, car elle correspond à un état et non à un événement exceptionnel.

L'invalidité doit :

- être reconnue
  - soit par la Sécurité sociale (quel que soit le régime de Sécurité sociale, à condition que l'invalidité corresponde à la 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie, au sens de l'article L 341-4 Code de la Sécurité sociale),
  - soit par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées - CDAPH (taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %),
- provoquer l'impossibilité totale d'activité professionnelle.

## QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS EXCLUS ?

- L'invalidité du concubin.
- Le versement d'une pension militaire pour invalidité.

## IMPORTANT

Consultez la fiche "généralités" pour connaître les procédures et les conditions générales des cas de déblocage anticipé.

LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉS  
GÉNÉRALITÉS

**DROITS CONCERNÉS PAR LE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ**

**RÈGLE GÉNÉRALE :**  
Il n'est pas possible de procéder au déblocage de sommes indépendantes, en dehors des cas prévus par le Code de travail (articles L 341-2 à L 341-4 pour le PEI, et L 341-5 pour le PERCO) ou par le Code de Commerce (Articles L 314-1 à L 314-4 pour le PEREC).

Seules les sommes investies, avant la survenance du fait générateur (date de l'événement justifiant le déblocage) peuvent être objet d'une demande de déblocage.

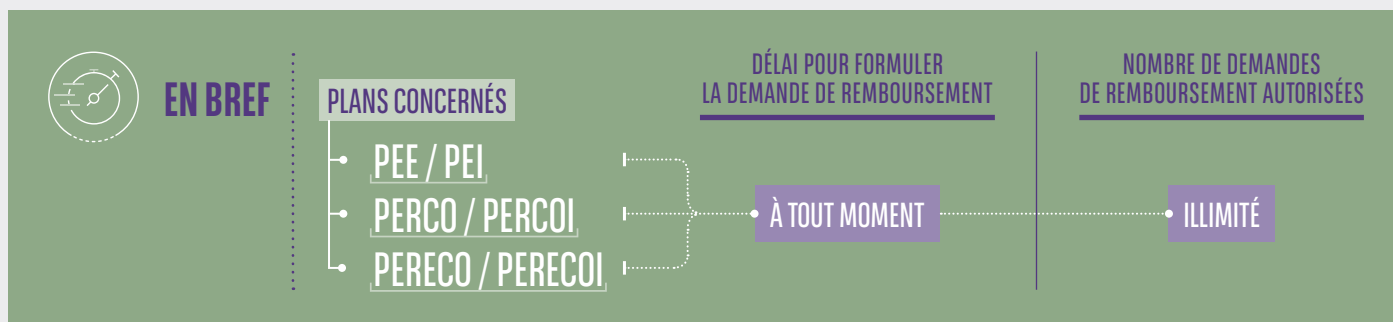
**PRÉCISION CONCERNANT LA PARTICIPATION ET L'INTÉRESSEMENT :**  
Les actifs soumis au titre des versements anticipés de retraite, cas de survenance de la survenance du fait générateur, pourront également être remboursés après leur investissement dans le PER ou PERECOMECO.  
Les droits de l'épargne en cas de survenance du fait générateur peuvent être remboursés indépendamment des cas de décès ou de rupture du contrat de travail.

**QUELLES SONT LES CONDITIONS D'APPLICATION ?**

- Le même événement ne peut donner lieu à des remboursements successifs (cas de décès pour exemple). En cas de survenance d'un fait générateur, les sommes concernées sont bloquées et ne peuvent être retirées que par le biais d'un versement anticipé.
- Les versements sont soumis au régime de l'invalidité.
- Dans le cas de plusieurs plans sans affectation, nous pouvons déblocuer le cas de l'un d'eux indépendamment des cas de retraite.
- Dans le cas d'un déblocage partiel, les autres les plus anciens sur le support concerné restent bloqués et peuvent être objet d'une demande de déblocage.

IMPORTANT

En cas de demande de déblocage anticipé, les sommes concernées sont bloquées et ne peuvent être retirées que par le biais d'un versement anticipé.





## QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR ?

### EN CAS D'INVALIDITÉ DU TITULAIRE DU COMPTE

PLUSIEURS DOCUMENTS À FOURNIR

- Dernière notification d'attribution ou dernier titre de paiement d'une pension d'invalidité, précisant la catégorie (2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup>) dans laquelle il est classé par la Sécurité sociale  
OU
- Dernière notification d'attribution d'une pension de vieillesse (retraite) au titre de l'incapacité médicale au travail délivrée par la Sécurité sociale au salarié de plus de 60 ans  
OU
- Attestation récente ou Carte d'invalidité, précisant le taux d'incapacité reconnu à l'invalidé par la CDAPH /MDPH (taux égal ou supérieur à 80 %) **OU**
- Notification d'attribution ou dernier titre de paiement d'une pension d'invalidité totale et définitive par la Sécurité sociale des indépendants (ex RSI) **ET**
- Attestation sur l'honneur de l'exercice d'aucune activité professionnelle

### EN CAS D'INVALIDITÉ DE L'ENFANT

PLUSIEURS DOCUMENTS À FOURNIR

- **Mêmes justificatifs d'invalidité que pour le titulaire du compte, sauf** attestation sur l'honneur de l'exercice d'aucune activité professionnelle, lorsque l'enfant est majeur **ET**
- Copie intégrale du livret de famille

### EN CAS D'INVALIDITÉ DU CONJOINT OU DU PARTENAIRE DE PACS

PLUSIEURS DOCUMENTS À FOURNIR

- **Mêmes justificatifs d'invalidité que pour le titulaire du compte** **ET**
- Extrait de l'acte de mariage sur le livret de famille ou délivré par l'officier d'état-civil **OU**
- Extrait de l'acte de naissance portant mention de la conclusion du PACS ou récépissé d'enregistrement de la déclaration de PACS établie par le greffier du Tribunal d'Instance ou le notaire



### RAPPEL

#### COMMENT EFFECTUER UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT ?

Depuis votre **espace privé PERSONEO**, rubrique :

*Mes opérations > Remboursement > Je souhaite le remboursement de mon épargne indisponible*

*Les justificatifs listés sont les documents les plus couramment utilisés pour vérifier l'existence du fait générateur invoqué.*